

TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI.

Kigali, le 31 août 1943.-

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 1575/Fournitures.3

Réponse au N° 570/C.A.P.
du 3 août 1943.-

OBJET:

Demande de fournitures.-

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre dont le numéro est repris en marge et de vous informer que nous attendons la livraison par l'imprimerie de Kabgayi des registres que vous demandez.

Pour le Résident du Rwanda.
Le Résident-Adjoint, GRAULS,

Monsieur l'Administrateur territorial

à

RUHENGERI.-

841/C.A.P.
3-9-43



RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 3 aout 1943

n° 570/C.A.P.

C
Monsieur le Résident,

Objet: Demande cahiers de jugements T.I.

J'ai l'honneur de vous demander s'il n'y aurait pas possibilité de recevoir 36 cahiers de jugements pour palabres Tribunaux indigènes.

Depuis plusieurs mois, les Tribunaux indigènes du Territoire en sont dépourvus. J'ai fait acheter sur compte fournitures de bureau des C.A.P? quelques registres, mais ceux-ci à leur tour sont épuisés et il est impossible d'en trouver d'autres à Ruhengeri ou à Usumbura.

Il semble difficile de faire juger les Tribunaux indigènes sans inscrire leurs jugements dans des cahiers de jugements et il serait néfaste de devoir fermer les Tribunaux indigènes faute de cahiers.

L'Administrateur Territorial VAUTHIER

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI